

Portant à organiser une animation sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route

Vu le code pénal et notamment son article R 610,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le square de la Libération et esplanade de la Banche, pour une animation de marionnettes et spectacle de jonglerie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur le square de la Libération, en raison d'une animation de marionnettes, tous les samedis de juillet et août 2023 de 15h00 à 18h00 organisée par Madame Iris PEREZ.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les piétons sera interdite esplanade de la Banche, en raison d'une animation de jonglerie enflammée, tous les samedis de juillet et août 2023 de 21h00 à 0h00 organisée par Madame Iris PEREZ.

ARTICLE 3 :

La sécurité et le maintien du périmètre restent à la charge de Madame Iris PEREZ

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Madame Iris PEREZ

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 11 juillet 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le

Publié sur le site de la commune le